



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09/12/2025

Date de la publication : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÜZÈRE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 097/2025 OBJET : ACQUISITION PARCELLES AP N°840 ET AO N°1006
- Mme. GRAND SYLVIE ET M. GRAND PATRICK.

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat faite à Madame et Monsieur GRAND, pour les parcelles cadastrées AO n° 840 et AO n°1006 d'une contenance totale de 4 a 48 ca, situées au 1B place clément sigalas, 47180 STE BAZEILLE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AR Prefecture

047-214702334-20251215-097_2025-DE
Reçu le 16/12/2025

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 840 et AO n°1006 d'une contenance totale de 4 a et 48 ca, située au 1B place clément sigalas, 47180 STE BAZEILLE, auprès de Madame et Monsieur GRAND Sylvie et Patrick.

Section	Numéro	Contenance
AO	840	2 a 10 ca
AO	1006	2 a 38 ca

Précise :

- Que le montant de cette transaction est fixé pour 448 m², à la somme de 38 080 € (trente-huit mille quatre-vingt euros),


- Que la parcelle AO 1006 est composée d'un terrain nu et que la parcelle AO 840 est occupée par un hangar, dans le prolongement et à l'identique de la halle de marché dont la commune est propriétaire.

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maitre ORIFELLI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.